



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021 A 18 H 15

Lieu de la séance : Salle des fêtes

Date de convocation : 22/03/2021

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, GENET, GOSSE, HAUBERT, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN et PETIT.

Membres excusés : Mrs BONNET et ELIOT

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mr BONNET donne pouvoir à Mr GENET
Mr ELIOT donne pouvoir à Mr BOYERE

Secrétaire de séance : Mme LEPREVOST

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Date d'affichage : 01/04/2021

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

| Numéro d'ordre | Objet de la délibération |
|-------------------------|--|
| DCM2021-03-29/01 | Taux des taxes locales 2021 (annule et remplace) |
| DCM2021-03-29/02 | Acquisition et pose de matériel de vidéo protection – adhésion au groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo |
| DCM2021-03-29/03 | Mise à disposition d'un terrain communal pour les distributeurs de pizzas et de pain et refacturation des frais d'électricité |
| DCM2021-03-29/04 | Inscription d'un chemin rural au PDIPR |
| DCM2021-03-29/05 | Approbation du Compte de Gestion 2020 budget commune |
| DCM2021-03-29/06 | Approbation du Compte Administratif 2020 budget commune |
| DCM2021-03-29/07 | Affectation des résultats 2020 budget commune |
| DCM2021-03-29/08 | Budget primitif 2021 budget commune |
| DCM2021-03-29/09 | Subventions communales 2021 aux associations (annule et remplace) |

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2021-03-29/01 :

Taux des taxes locales 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour le vote des taux des taxes locales 2021 suite à la délibération du 18 janvier 2021. D'une part, la taxe d'habitation ne peut pas subir d'augmentation. Son taux est figé jusqu'en 2022. D'autre part, il faut prendre en considération le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 (25,36 %). Enfin, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter plus que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation des années 2021 et 2022 sera le taux de 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux pour l'année 2021 :

| | Année 2020 | Année 2021 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Taxe Habitation | 5,83 % | 5,83 % |
| Taxe Foncière sur le Bâti | 12,55 % | 38,29 % |
| Taxe Foncière sur le non bâti | 25,80 % | 26,06 % |

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2021-01-18/07 du 18/01/2021.

Délibération n° DCM2021-03-29/02 :

Acquisition et pose de matériel de vidéo protection – adhésion au groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo :

La communauté d'agglomération Caux Seine Agglo pilote un projet de groupement de commandes et d'acquisition de matériel de vidéo protection. Ce projet comprend le déploiement de système de vidéo protection.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Norville adhère à ce groupement de commandes, ceci afin de réaliser des économies d'échelle substantielles. Il précise que la commune souhaite installer 6 caméras à différents points stratégiques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes avec Caux Seine Agglo pour l'acquisition et la pose de matériel de vidéo protection,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, fixant les droits et obligations des différentes parties signataires, ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DCM2021-03-29/03 :

Mise à disposition d'un terrain communal pour les distributeurs de pizzas et de pain et refacturation des frais d'électricité :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre et les modalités des conventions détaillées ci-dessous, pour permettre les implantations des distributeurs de pizzas et de pain sur le parking des commerces, sur l'emplacement de l'ancien abri bus.

La boulangerie Aux Délices de Gravenchon et la pizzeria PILI PIZZA souhaitent mettre en place un distributeur de pain et de pizzas sur le parking des commerces.

Cette mise à disposition de terrain est proposée à titre gracieux. Seuls les frais d'électricité (abonnement et consommations) seront refacturés en totalité aux deux demandeurs à réception des factures.

La mise à disposition du terrain se fait pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties 3 mois à l'avance.

Les bénéficiaires s'engagent à restituer le terrain dans son état d'origine à l'issue des mises à disposition.

Les contrôles et éventuels travaux sur les distributeurs seront pris en charge par leurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux conventions de mise à disposition d'un emplacement sur le terrain communal cadastré A 1165 pour l'implantation de distributeurs de pain et pizzas.

Délibération n° DCM2021-03-29/04 :

Inscription d'un chemin rural au PDIPR :

L'office de tourisme de Caux Seine Agglo travaille actuellement sur la création de nouveaux circuits de randonnées à destination des coureurs.

Un des circuits emprunte le chemin situé entre le hameau de Secqueville et le chemin de Norville menant à Triquerville.

Or, pour intégrer un circuit de randonnée, chaque chemin doit être inscrit au PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du chemin rural suivant, reporté sur la carte ci-annexée :**

| Nom ou n° du chemin rural | Section cadastrale des parcelles bordant le chemin | N° des parcelles bordant le chemin |
|----------------------------------|---|---|
| Chemin de Norville | C | 24 |
| | C | 26 |
| | C | 27 |
| | C | 35 |

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie du chemin rural concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),**
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,**
- 4) s'engage à conserver son caractère public,**
- 5) prend acte que l'inscription du chemin rural au PDIPR vaut inscription au PDESI.**

Délibération n° DCM2021-03-29/05 :

Approbation du Compte de Gestion 2020 budget commune :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Reynald HAUCHARD, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° DCM2021-03-29/06 :

Approbation du Compte Administratif 2020 budget commune :

Le détail du compte administratif 2020 du budget communal est exposé aux membres du Conseil Municipal.

| | Fonctionnement | Investissement |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses 2020 | 473 094,73 | 206 048,77 |
| Recettes 2020 | 556 336,85 | 233 323,37 |
| Reste à réaliser | - | - |
| Résultat de l'exercice | + 83 242,12 | + 27 274,60 |
| Excédent au 31/12/2019 | 502 982,45 | 144 635,66 |
| Résultat au 31/12/2020 | + 586 224,57 | + 171 910,26 |

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Excédent de l'exercice 2020 | 110 516,72 € |
| Excédent global de clôture | 758 134,83 € |

Par 14 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2020 du budget communal est approuvé avec un excédent de recettes de 758 134,83 €.

Délibération n° DCM2021-03-28/07 :

Affectation des résultats 2020 budget commune :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 83 242,12 € |
| - un excédent reporté de : | 502 982,45 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 586 224,57 € |

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - un excédent d'investissement de : | 27 274,60 € |
| - un excédent reporté de : | 144 635,66 € |
| Soit un excédent de financement de : | 171 910,26 € |

Décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT | 586 224,57 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 586 224,57 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT | 171 910,26 € |

Délibération n° DCM2021-03-28/08 :

Budget primitif 2021 budget commune :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif communal 2021. Il se synthétise de la façon suivante :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 141 905,85 | 1 086 862,41 |
| Recettes | 1 141 905,85 | 1 086 862,41 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par 15 voix pour, le budget primitif communal 2021.

Délibération n° DCM2021-03-28/09 :

Subventions communales 2021 aux associations :

Les subventions accordées aux associations norvillaises en 2020 étaient les suivantes :

| | |
|---|------------|
| ASSOCIATION NORVILLAISE SPORTS ET LOISIRS | 1 000,00 € |
| NORVILLE EN FETE | 1 000,00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE NORVILLE | 1 000,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 670,00 € |
| ASSOCIATION CHASSE NORVILLE | 395,00 € |

Il est proposé d'arrondir la subvention octroyée à l'association de chasse à 400 € et de maintenir les autres montants de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (Mmes LEBRETON-BOYERE, GOSSE, PETIT et Mr MOIZAN ne prenant pas part au vote du fait qu'ils soient membres des bureaux des associations ANSL, Norville en Fêtes et ASN), vote les subventions listées ci-dessous. Celles-ci ne seront versées que sur présentation du bilan financier des associations de l'année 2020.

| | |
|--|-------------------|
| ASSOCIATION NORVILLAISE SPORTS ET LOISIRS | 1 000,00 € |
| NORVILLE EN FETE | 1 000,00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE NORVILLE | 1 000,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 670,00 € |
| ASSOCIATION CHASSE NORVILLE | 400,00 € |

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2021-01-18/03 du 18/01/2021.